DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

ARRÊTÉ N°297 NOMENCLATURE N° 2.1

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE MOUTERRE-SILLY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L163-5;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9;

Vu la délibération de la commune de Mouterre-Silly du 8 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords des monuments historiques et le soumettant à enquête publique conjointe avec le projet de carte communale :

VU l'avis conforme de la MRAE du 2 septembre 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale, entériné par décision du Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2025 donnant son accord à la reprise de procédure par la communauté de communes ;

VU la décision n°E25000004/86 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant Mme Martine Picard en qualité de commissaire enquêteur principale, et Mme Marie-Hélène Audebert en qualité de suppléante, pour l'enquête publique conjointe du projet de carte communale et du périmètre délimité des abords ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Loudunais fait le choix de poursuivre la procédure de Révision Générale de la Carte Communale de la commune de Mouterre-Silly et d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250124-297-AR Date de télétransmission : 27/01/2025 Date de réception préfecture : 27/01/2025

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale et sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Mouterre-Silly du lundi 24 février 2025 à 9 heures au mercredi 26 mars 2025 à 17 heures inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 2A januier 2025 et publication le 24 januier 2025 Notifié le

à																																									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ARTICLE 2

Madame Martine PICARD a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers et Madame Marie-Hélène AUDEBERT a été désignée commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 3

La communauté de communes du Pays Loudunais - située 2 rue de la fontaine d'Adam, 86200 Loudun - est le siège de l'enquête publique. Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés :
 - En mairie de Mouterre-Silly les lundis de 08h00 à 12h00, les mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et les vendredis de 13h00 à 17h00 ;
 - Au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais, du lundi au jeudi, de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00;
- Et lors des permanences du commissaire enquêteur selon les modalités indiquées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la communauté de communes du Pays Loudunais: https://www.pays-loudunais.fr à la rubrique urbanisme.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, afin de recevoir ses observations écrites ou orales aux cours de quatre permanences, qui se tiendront à la Mairie de Mouterre-Silly, située 12 rue St Maximin à Mouterre-Silly, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 24 février 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 14 mars 2025 de 15h00 à 18h00,
- Le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête disponibles, ou les adresser, par écrit, par voie postale à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante ENQUETE PUBLIQUE MOUTERRE-SILLY – communauté de communes du Pays Loudunais 2 rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004 - 86201 LOUDUN cedex ou par voie électronique à la messagerie enquete.cc.mouterre-silly@pays-loudunais.fr en mentionnant en objet « ENQUETE PUBLIQUE MOUTERRE-SILLY ». Les observations reçues par voie postale ou par courrier électronique devront arriver au plus tard le 26 mars 2025 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 26 mars 2025 à 17h, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre ses conclusions motivées, avec les dossiers et les registres d'enquête, à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 24 janvier 2025 et publication le 27 janvier 2025 Notifié le

1/21		
0		

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250124-297-AR Date de télétransmission : 27/01/2025 Date de réception préfecture : 27/01/2025 Pendant le délai d'un an à compter de la réception des documents, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en Mairie de Mouterre-Silly, et sur le site internet de la communauté de communes du Pays Loudunais https://www.pays-loudunais.fr à la rubrique urbanisme.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale et du périmètre délimité des abords ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la révision de la carte communale et du périmètre délimité des abords en vue de cette approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées au siège de la communauté de communes, à la mairie de Mouterre-Silly, et en divers lieux publics de la commune de Mouterre-Silly.

L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes (https://www.pays-loudunais.fr à la rubrique urbanisme), et sur celui de la commune de Mouterre-Silly (https://www.mouterresilly.fr).

ARTICLE 9

La communauté de communes du Pays Loudunais, représenté par Monsieur le Président, est l'autorité responsable du projet. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la communauté de communes ou auprès de la Mairie de Mouterre-Silly (Tel 05.49.98.09.62).

ARTICLE 10:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 24 janvier 2025 Le Président, 308 6

12 10(10A)

à

Joël DAZAS

(signature et cachet)

Notification du présent arrêté est transmise à ?

- Monsieur le Préfet de la Vienne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers :
- Madame le commissaire enquêteur

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 21 janvier 2025
et publication le 24 janvier 2025
Notifié le

								•																																
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250124-297-AR Date de télétransmission : 27/01/2025 Date de réception préfecture : 27/01/2025